

# Tableau des professionnels et intervenants pouvant répondre à une ordonnance collective

Profession	Législation/avis applicable	Activités réservées	Ordre professionnel/ Groupement d'intervenants
Adjoint du médecin des Forces canadiennes	<a href="#"><u>Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par un adjoint du médecin des Forces canadiennes</u></a>	<p>L'adjoint du médecin peut, <b>selon une ordonnance</b> et en présence d'un médecin, d'un autre professionnel habilité ou d'un résident en médecine, exercer les activités professionnelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer une ponction veineuse;</li> <li>• Effectuer une ponction artérielle radiale;</li> <li>• Effectuer une intubation;</li> <li>• Prodiguer des soins et des traitements reliés aux plaies et aux altérations de la peau;</li> <li>• Suturer une plaie cutanée ou sous-cutanée;</li> <li>• Effectuer une immobilisation;</li> <li>• Installer un cathéter intraveineux périphérique court;</li> <li>• Introduire un instrument au-delà du pharynx;</li> <li>• Introduire un instrument au-delà du méat urinaire;</li> <li>• Prodiguer les soins d'entretien d'une trachéotomie;</li> <li>• Extraire un corps étranger au-delà du vestibule nasal, du conduit auditif externe ou de l'épiderme ou à la surface de l'œil;</li> <li>• Inciser et drainer un abcès au-dessus du fascia;</li> <li>• Irriguer un conduit auditif externe;</li> <li>• Effectuer un paquetage nasal.</li> </ul> <p>L'adjoint du médecin peut, <b>selon une ordonnance</b> et en présence d'un médecin ou d'un résident en médecine, exercer les activités professionnelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exécuter les gestes cliniques et techniques chirurgicaux complémentaires lors d'une intervention chirurgicale;</li> <li>• Inciser ou dénuder une veine;</li> <li>• Effectuer un examen gynécologique;</li> <li>• Utiliser un défibrillateur.</li> </ul>	Forces armées canadiennes

Profession	Législation/avis applicable	Activités réservées	Ordre professionnel/ Groupement d'intervenants
Diététiste, nutritionniste	<a href="#">Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par des diététistes</a>	<p>Dans le cadre de la détermination du plan de traitement nutritionnel, pourvu <b>qu'une ordonnance</b> indique que la nutrition constitue un facteur déterminant du traitement de la maladie, ainsi que lors de la surveillance de l'état nutritionnel d'un patient dont le plan de traitement nutritionnel a été déterminé, un diététiste peut :</p> <p><b>1° prescrire au patient :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des formules nutritives, des macronutriments et des micronutriments afin d'assurer l'atteinte des besoins nutritionnels;</li> <li>• Des solutions d'enzymes pancréatiques servant à rétablir la fonctionnalité du tube d'alimentation;</li> <li>• Des analyses de laboratoire;</li> </ul> <p><b>2° ajuster l'insuline et les antidiabétiques du patient.</b></p> <p>Un diététiste peut administrer, <b>selon une ordonnance</b>, des médicaments ou d'autres substances, par voie orale ou entérale, dans le cadre de la détermination du plan de traitement nutritionnel ainsi que lors de la surveillance de l'état nutritionnel du patient dont le plan de traitement nutritionnel a été déterminé.</p>	Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec
Ergothérapeute	<a href="#">Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un ergothérapeute</a>	<p>Le présent règlement a pour objet de déterminer parmi les activités professionnelles que peuvent exercer les médecins celles qui, <b>à la suite d'une ordonnance</b> et suivant les autres conditions et modalités qu'il détermine, peuvent l'être par un ergothérapeute.</p> <p>L'ergothérapeute peut administrer des médicaments ou d'autres substances par voie orale ou par voie topique lors de l'évaluation des habiletés fonctionnelles d'une personne ou dans le cadre d'un entraînement à l'autonomie;</p> <p>L'ergothérapeute peut administrer des médicaments topiques lors des traitements reliés aux plaies.</p>	Ordre des ergothérapeutes du Québec
Infirmière	<a href="#">Loi sur les infirmières et les infirmiers</a>  <a href="#">Avis conjoint OIIQ-CMQ</a>	<p>Dans le cadre de l'exercice infirmier, les activités suivantes sont réservées à l'infirmière et à l'infirmier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, <b>selon une ordonnance</b>;</li> <li>• Effectuer des examens et des tests diagnostiques invasifs, <b>selon une ordonnance</b>;</li> <li>• Effectuer et ajuster les traitements médicaux, <b>selon une ordonnance</b>;</li> </ul>	Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Profession	Législation/avis applicable	Activités réservées	Ordre professionnel/ Groupement d'intervenants
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'<b>objet d'une ordonnance</b>;</li> <li>• Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, <b>selon une ordonnance</b>.</li> </ul>	
Infirmière auxiliaire	<p><a href="#">Code des professions</a></p> <p><a href="#">Avis conjoint OIIAQ-CMQ</a></p> <p><a href="#">Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer des prélèvements, <b>selon une ordonnance</b>;</li> <li>• Prodiguer des soins et des traitements reliés aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments, <b>selon une ordonnance</b> ou selon le plan de traitement infirmier;</li> <li>• Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, <b>selon une ordonnance</b>;</li> <li>• Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'<b>objet d'une ordonnance</b>;</li> <li>• Introduire un instrument ou un doigt, <b>selon une ordonnance</b>, au-delà du vestibule nasal, des grandes lèvres, du méat urinaire, de la marge de l'anus ou dans une ouverture artificielle du corps humain;</li> <li>• Introduire un instrument, <b>selon une ordonnance</b>, dans une veine périphérique à des fins de prélèvement.</li> </ul> <p>L'infirmière auxiliaire peut, <b>à la suite d'une ordonnance</b> et suivant les autres conditions et modalités qu'il détermine, exercer les activités professionnelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prodiger les soins d'entretien d'une trachéostomie reliée à un ventilateur lorsque les paramètres de ce ventilateur sont réglés;</li> <li>• Ouvrir un dispositif intégré dans le circuit ventilatoire en vue d'administrer un aérosolisateur;</li> <li>• Ventiler avec un réanimateur manuel autogonflable relié ou non à une source d'oxygène;</li> <li>• Réinstaller, en situation d'urgence, la canule trachéale en cas de décanulation lorsqu'un professionnel habilité n'est pas disponible en vue d'une intervention immédiate</li> <li>• Installer un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 cm;</li> <li>• Administrer une solution intraveineuse sans additif à partir d'un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 cm;</li> </ul>	Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec

Profession	Législation/avis applicable	Activités réservées	Ordre professionnel/ Groupement d'intervenants
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installer et irriguer, avec une solution isotonique, un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 cm, à injection intermittente</li> <li>• Surveiller une perfusion intraveineuse et en maintenir le débit;</li> <li>• Arrêter une perfusion intraveineuse si administrée à l'aide d'un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 cm;</li> <li>• Retirer un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 cm.</li> </ul>	
	<a href="#"><u>Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins</u></a>	<p>L'infirmière auxiliaire peut, <b>à la suite d'une ordonnance</b>, exercer les activités professionnelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installer, ajuster, enlever et réparer une immobilisation plâtrée ou en fibre de verre;</li> <li>• Installer, ajuster et enlever des attelles;</li> <li>• Ajuster les appareils orthopédiques et les aides à la marche.</li> </ul>	
<b>Infirmière première assistante chirurgicale</b>	<a href="#"><u>Règlement sur certaines activités de première assistance chirurgicale pouvant être exercées par une infirmière</u></a>	<p>L'infirmière première assistante en chirurgie peut, dans le cadre de la première assistance chirurgicale et <b>selon une ordonnance</b>, exécuter les techniques chirurgicales et les actes cliniques suivants lors d'une intervention chirurgicale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser et installer divers instruments et appareils chirurgicaux complexes à l'intérieur du site opératoire;</li> <li>• Inciser, manipuler, disséquer et prélever des tissus;</li> <li>• Exécuter certaines étapes de la procédure chirurgicale à l'intérieur du site opératoire;</li> <li>• Choisir et utiliser une méthode d'hémostase en profondeur;</li> <li>• Suturer des plans profonds de la plaie chirurgicale et ligaturer en profondeur.</li> </ul>	Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Profession	Législation/avis applicable	Activités réservées	Ordre professionnel/ Groupement d'intervenants
Inhalothérapeute	<a href="#">Code des professions</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer l'assistance ventilatoire, <b>selon une ordonnance</b>;</li> <li>• Effectuer des prélèvements, <b>selon une ordonnance</b>;</li> <li>• Effectuer des épreuves de la fonction cardiorespiratoire, <b>selon une ordonnance</b>;</li> <li>• Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'<b>une ordonnance</b>;</li> <li>• Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, <b>selon une ordonnance</b>;</li> <li>• Introduire un instrument, <b>selon une ordonnance</b>, dans une veine périphérique ou dans une ouverture artificielle ou dans et au-delà du pharynx ou au-delà du vestibule nasal.</li> </ul>	Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
	<a href="#">Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un inhalothérapeute</a>	<p>L'inhalothérapeute peut, lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre exercer les activités professionnelles suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérer et assurer le fonctionnement de l'équipement d'assistance pulmonaire ou circulatoire par membrane extracorporelle, <b>selon une ordonnance</b>;</li> <li>• Opérer et assurer le fonctionnement de l'équipement d'autotransfusion, <b>selon une ordonnance</b>.</li> </ul>	
Perfusionniste clinique	<a href="#">Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées en perfusion clinique</a>	<p>Le perfusionniste clinique peut exercer les activités professionnelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'<b>objet d'une ordonnance</b>;</li> <li>• Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, <b>selon une ordonnance</b>;</li> <li>• Effectuer des prélèvements à partir des cathéters en place ou du circuit des supports circulatoires, <b>selon une ordonnance</b>;</li> <li>• Effectuer des traitements par les supports circulatoires, <b>selon une ordonnance</b>;</li> <li>• Programmer un cardiostimulateur ou un cardiodéfibrillateur, <b>selon une ordonnance</b>.</li> </ul>	Association des perfusionnistes du Québec

Profession	Législation/avis applicable	Activités réservées	Ordre professionnel/ Groupement d'intervenants
Pharmacien	<a href="#"><u>Règlement sur l'amorce et la modification d'une thérapie médicamenteuse, sur l'administration d'un médicament et sur la prescription de tests par un pharmacien</u></a>	<p>Un pharmacien peut également prescrire un médicament visé à l'annexe I du Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments (chapitre P-10, r. 12) <b>selon une ordonnance</b> d'un autre professionnel habilité à prescrire des médicaments, à la suite d'une demande de consultation visée à la section III ou dans le cadre d'une entente de pratique avancée en partenariat visée à la section IV.</p> <p>Un pharmacien peut ajuster ou cesser la thérapie médicamenteuse d'un patient <b>selon une ordonnance</b> d'un autre professionnel habilité à prescrire des médicaments.</p>	Ordre des pharmaciens du Québec
Physiothérapeute	<a href="#"><u>Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec</u></a>	<p>Les activités visées à la présente section sont exercées <b>selon une ordonnance</b>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le physiothérapeute et le technologue en physiothérapie peuvent administrer des médicaments topiques dans le cadre de l'utilisation des formes d'énergie invasives ainsi que lors des traitements reliés aux plaies;</li> <li>• Le physiothérapeute peut administrer des médicaments topiques lors de l'introduction d'un instrument ou d'un doigt dans le corps humain, au-delà des grandes lèvres ou de la marge de l'anus;</li> <li>• Le physiothérapeute peut introduire un instrument dans une ouverture artificielle du corps humain lorsqu'il prodigue des soins à une personne présentant des déficiences et des incapacités de sa fonction physique reliées au système cardiorespiratoire;</li> <li>• Le physiothérapeute peut administrer et ajuster l'oxygène lorsqu'il procède à une évaluation ou réalise une intervention auprès d'une personne ayant besoin d'un apport en oxygène, sauf si cette personne est sous ventilation effractive ou sous ventilation à pression positive non effractive.</li> <li>• Le physiothérapeute peut effectuer, selon une ordonnance, à un prélèvement par écouvillonnage pour une culture de plaie lors des traitements reliés aux plaies.</li> </ul>	Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

Profession	Législation applicable	Activités réservées	Ordre professionnel/ Groupement de personnes
Technologue en orthèses, prothèses et soins orthopédiques	<a href="#"><u>Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins</u></a>	<p>Le technicien en orthopédie peut, <b>à la suite d'une ordonnance</b>, exercer les activités professionnelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installer, ajuster, enlever et réparer une immobilisation plâtrée ou en fibre de verre;</li> <li>• Fabriquer, installer, ajuster et enlever des attelles;</li> <li>• Installer une armature aux jambes, aux épaules, au dos et au cou;</li> <li>• Ajuster les appareils orthopédiques et les aides à la marche;</li> <li>• Prodiguer des soins et des traitements reliés aux plaies et aux altérations de la peau dans le cadre d'un plan de traitement médical ou infirmier;</li> <li>• Fournir une aide technique au médecin lors d'une intervention chirurgicale mineure en orthopédie, avec ou sans anesthésie;</li> <li>• Enlever des points de suture et des agrafes;</li> <li>• Contribuer à l'évaluation d'un patient sous immobilisation dans le cadre du suivi de sa condition.</li> </ul>	Ordre des technologues professionnels du Québec
Technologiste médical	<a href="#"><u>Code des professions</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à des phlébotomies, <b>selon une ordonnance</b>;</li> <li>• Introduire un instrument, <b>selon une ordonnance</b>, dans et au-delà du pharynx ou au-delà du vestibule nasal, du méat urinaire, des grandes lèvres, de la marge de l'anus ou dans une veine périphérique;</li> <li>• Administrer, y compris par la voie intraveineuse à partir d'un site périphérique, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils <b>font l'objet d'une ordonnance</b> et qu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe o de l'article 94;</li> <li>• Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, <b>selon une ordonnance</b>.</li> </ul>	Ordre professionnel des technologues médicaux du Québec

Profession	Législation applicable	Activités réservées	Ordre professionnel/ Groupement de personnes
	<a href="#"><u>Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un technologiste médical</u></a>	<p>Le technologiste médical peut, à des fins d'autopsie et <b>selon une ordonnance</b>, procéder à l'ouverture d'un corps, y introduire un instrument et en retirer des organes.</p> <p>Le technologiste médical peut, à des fins de greffe de tissus oculaires ou dans le cadre de travaux de recherche, retirer des globes oculaires sur une personne décédée.*</p> <p>Le technologiste médical peut, à des fins de greffe de tissus ou dans le cadre de travaux de recherche, prélever des tissus sur une personne décédée.*</p> <p>*Ces activités s'exercent, en pratique, avec une ordonnance.</p>	
<b>Technologue en électrophysiologie médicale</b>	<a href="#"><u>Loi sur les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale</u></a>	<p>Dans le cadre de l'exercice de la technologie de l'électrophysiologie médicale, les activités réservées au technologue en électrophysiologie médicale sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyser et sélectionner les données recueillies lors de l'enregistrement de l'activité bioélectrique d'origine cardiaque ou cérébrale, qui fait <b>l'objet d'une ordonnance</b>;</li> <li>• Effectuer un électrocardiogramme à l'effort, <b>selon une ordonnance</b>;</li> <li>• Administrer par voie orale, nasale ou pharyngée des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font <b>l'objet d'une ordonnance</b>;</li> <li>• Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, <b>selon une ordonnance</b>;</li> <li>• Introduire une aiguille sous le derme pour le monitoring, <b>selon une ordonnance</b>;</li> <li>• Utiliser l'énergie électrique invasive, <b>selon une ordonnance</b>;</li> <li>• Vérifier le fonctionnement d'un cardiostimulateur ou d'un cardiostimulateur-défibrillateur, <b>selon une ordonnance</b> et lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre;</li> <li>• Programmer un cardiostimulateur ou un cardiostimulateur-défibrillateur, <b>selon une ordonnance</b> et lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre;</li> <li>• Effectuer une échographie cardiaque ou vasculaire, <b>selon une ordonnance</b> et lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre;</li> <li>• Effectuer un doppler carotidien ou transcrânien, <b>selon une ordonnance</b> et lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre;</li> <li>• Introduire un ballonnet œsophagien pour les fins d'un examen en polysomnographie, <b>selon une ordonnance</b> et lorsqu'une attestation de</li> </ul>	<p>Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec</p>



Profession	Législation applicable	Activités réservées	Ordre professionnel/ Groupement de personnes
		<p>formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajuster les masques pour le Bi-Pap ou le C-Pap pour les fins d'un examen en polysomnographie, <b>selon une ordonnance</b> et lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée.</li> </ul>	
	<a href="#"><u>Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un technologue en électrophysiologie médicale</u></a>	<p>Le technologue en électrophysiologie médicale peut, <b>à la suite d'une ordonnance</b>, lorsqu'un examen le nécessite, effectuer les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrer des substances de contraste;</li> <li>• Introduire un instrument dans une veine périphérique aux fins d'administrer une substance de contraste.</li> </ul>	
<b>Technologue en imagerie médicale et technologue en radio oncologie</b>	<a href="#"><u>Loi sur les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale</u></a>	<p>Dans le cadre de l'exercice de la technologie de l'imagerie médicale et de la radio-oncologie, les activités réservées au technologue en imagerie médicale et au technologue en radio-oncologie sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrer des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font <b>l'objet d'une ordonnance</b>;</li> <li>• Utiliser les radiations ionisantes, les radioéléments ou autres formes d'énergie, <b>selon une ordonnance</b>;</li> <li>• Introduire un instrument, <b>selon une ordonnance</b>, dans et au-delà du pharynx ou au-delà du méat urinaire, des grandes lèvres ou de la marge de l'anus ou dans une veine périphérique ou une ouverture artificielle;</li> <li>• Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, <b>selon une ordonnance</b>.</li> </ul>	Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec
	<a href="#"><u>Règlement sur une activité professionnelle qui peut être exercée par un technologue en imagerie médicale et un technologue en radio-oncologie</u></a>	<p>Le technologue en imagerie médicale et le technologue en radio-oncologie peuvent, <b>à la suite d'une ordonnance</b> et lorsque requis par un examen d'imagerie médicale ou par un traitement en radiooncologie, effectuer un prélèvement sanguin.</p>	

Profession	Législation applicable	Activités réservées	Ordre professionnel/ Groupement de personnes
Thérapeute du sport	<a href="#"><u>Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un thérapeute du sport</u></a>	<p>Le thérapeute du sport peut exercer l'activité professionnelle suivante auprès d'un sportif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrer des médicaments topiques, lorsqu'ils font <b>l'objet d'une ordonnance</b>, dans le cadre de l'utilisation des formes d'énergie invasives ainsi que lors des traitements reliés aux plaies.</li> </ul>	Corporation des thérapeutes du sport du Québec